



Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité de Lac-Supérieur

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-659
REGLEMENT DECRETANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES
CENTRES D'URGENCE 9-1-1 ET ABROGEANT LE REGLEMENT 2009-476 ET SES
AMENDEMENTS

Le conseil municipal a adopté à sa session ordinaire tenue le 4 octobre 2023, le Règlement numéro 2023-659- règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et abrogeant le règlement 2009-476 et ses amendements, ledit règlement est entré en vigueur le 16 décembre 2023, date de la publication à la Gazette officielle du Québec par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 2023-659 au bureau administratif de la Municipalité, sis au 1281, chemin du Lac Supérieur, Lac-Supérieur, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À LAC-SUPÉRIEUR CE 18^e jour du mois de décembre 2023

Anne-Marie Charron
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe